

Informations générales – Année scolaire 2025/2026

Tarifs de restauration et d'hébergement scolaires :

Les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ont été votés lors de la commission permanente du Conseil Régional réunie le 22 mai 2025.

Tarifs restauration et hébergement 2025/2026

Internat	Forfait dîner (1)	Demi-pension	Demi-pensionnaire occasionnel (2)	Tarif goûter pour les internes
1507,00 € Tarif annuel	1008,94 € Tarif annuel	560,52 € Tarif annuel	4,05 € Tarif journalier	1,50 € Tarif journalier

(1) Forfait dîner (1) :

S'applique aux apprenants qui prennent leurs repas sur l'établissement mais n'y logent pas.

(2) Demi-pensionnaire occasionnel (2) :

Le régime demi-pensionnaire occasionnel permet à l'apprenant **de choisir pour l'année scolaire** le ou les jour(s) de la semaine où il souhaite prendre son, ou ses repas, dans l'établissement. **Les jours de la semaine sont choisis en début d'année sur la fiche d'inscription et ils ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation** car tout repas commandé sera facturé.

Les factures sont éditées trimestriellement à raison de :

- 40 % pour la période septembre-décembre,
- 30 % pour la période janvier-mars,
- 30 % pour la période avril-juillet.

Les coûts de la pension et de la demi-pension étant calculés sur l'année scolaire, aucune remise d'ordre ne pourra être accordée au 3^{ème} trimestre même en cas d'absence pour examen pour les classes de terminale.

Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes sont pris en charge par l'établissement lors de chantiers pédagogiques.

En fin d'année, la pension reste due même si les élèves prennent leurs repas à l'extérieur.

Conditions d'octroi des remises d'ordre :

Déduction liée aux périodes de stage

Cette réduction s'applique pour les stages obligatoires prévus par le référentiel de formation. La remise est accordée de plein droit.

Déduction liée à l'absence pour maladie :

Cette absence doit être d'au moins 5 jours de cours consécutifs pour le forfait. **Celle-ci sera faite sur production d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'absence.**

Déduction liée au départ définitif d'un élève :

La démission d'un élève peut donner lieu à une remise d'ordre. Cette réduction de pension liée à une démission est soumise à l'accord du Chef d'établissement. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Déduction pour fermeture de l'établissement :

En cas de fermeture de l'établissement pour raisons majeures (intempéries, journée banalisée) **sur décision du chef d'établissement**, la remise est accordée de plein droit.

Déduction pour fermeture des services de restauration et/ou hébergement :

En cas de fermeture des services de restauration et/ou hébergement **sur décision du chef d'établissement**, la remise est accordée de plein droit.

Déduction à la suite de l'exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration :

La remise est appliquée en totalité.

Les changements de régime :

Toute demande de changement de régime doit être notifiée par courrier à chaque fin de trimestre :

- 20 septembre pour le 1^{er} trimestre,
- mi-décembre pour le 2^{ème} trimestre
- mi-mars pour le 3^{ème} trimestre.

Il est à noter que tout trimestre commencé est du.

Aides auxquelles vous pouvez prétendre :

Carte Génération HDF :

La somme allouée par le Conseil Régional des Hauts de France, via la carte **Génération #HDF**, permet à **tous les lycéens** de financer l'achat, ou la location des manuels scolaires, mais aussi l'achat du premier équipement **pour les élèves de seconde professionnelle**. Vous trouverez la liste des magasins partenaires sur le site generation.hautsdefrance.fr

La carte **Génération #HDF** sert également au passage à la restauration.

Bourses nationales d'études :

Des bourses nationales d'études **SPECIFIQUES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE** sont attribuées aux familles après examen du dossier joint au dossier scolaire. Ces bourses sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents appréciées selon un barème national fixé chaque année. **Les demandes de bourse doivent être renouvelées chaque année car elles ne font plus l'objet de reconduction.**

Les élèves de seconde professionnelle peuvent prétendre à la prime d'équipement et, s'ils sont internes, à la prime d'internat. **Les élèves de première et terminale** peuvent prétendre à une prime d'entrée respectivement « entrée en première » et « entrée en terminale » et, s'ils sont internes, à la prime d'internat.

Bourses au mérite :

La bourse au mérite peut être attribuée, sur demande, aux élèves boursiers issus de la classe de 3^{ème}, détenteurs du DNB avec mention « Bien » ou « Très bien » et scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Bourses étudiants :

Les étudiants en BTSA peuvent prétendre à la bourse. Ils doivent faire la demande sur le site du CROUS et fournir la notification d'accord au secrétariat comptable de l'établissement qui validera l'inscription pour l'ouverture des droits.

Fonds Social des Lycéens (FSL) :

Le Fonds Social Lycéen du Ministère de l'Agriculture doit permettre de faire face à tout, ou partie, des dépenses relatives aux frais de scolarité et de vie scolaire et ne peuvent se concevoir comme un complément de bourse. Vous pouvez être assurés d'une totale confidentialité quant à la gestion de ce dossier, les éléments que vous porterez à notre connaissance n'étant étudiés que par les membres de cette commission. Les dossiers vous sont adressés par la Conseillère Principale d'Education dès le premier trimestre.

Aide complémentaire à la scolarité Région/Etablissement :

L'élève ou sa famille sollicite une aide financière auprès de l'établissement au titre des fonds sociaux (FSL). En cas d'épuisement ou d'insuffisance des fonds sociaux d'Etat, l'établissement peut solliciter la Région pour que l'aide soit versée par la Région au titre de l'aide complémentaire à la scolarité.

L'aide complémentaire peut être sollicitée pour faire face aux dépenses liées à la restauration, à l'hébergement, au transport, compléter l'aide à l'acquisition des manuels scolaires et l'équipement professionnel ou faire face à une situation exceptionnelle.

Allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) :

Depuis la rentrée scolaire 2023, toutes les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP - ou stages) des lycéens de la voie professionnelle sont valorisées via le versement par l'Etat d'une allocation financière dédiée.

L'élève et sa famille n'ont pas de demande à réaliser.

L'établissement scolaire se charge de la collecte, du contrôle et de la conservation des pièces justificatives nécessaires au versement de l'allocation.

Après chaque période de stage conventionné réalisée, l'établissement recueille auprès de l'élève l'attestation de fin de stage. Sur la base de ce document, l'établissement scolaire calcule le montant de l'allocation dû pour cette période de stage.

Ces éléments, ainsi que la coordonnée de paiement du jeune, sont transmis à l'Agence de services et de paiement qui procède ensuite au versement de l'aide.

En cas d'interrogation(s) sur cette allocation et son fonctionnement, les élèves et leurs familles doivent se rapprocher de l'établissement scolaire dont dépend le lycéen.

Achat groupé des Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

Dans le cadre de leur formation, les élèves de secondes professionnelles NJPF et Aménagements paysagers seront amenés à participer à des chantiers pédagogiques soit sur l'établissement, soit chez des partenaires. Lors de ces chantiers pédagogiques, votre enfant devra OBLIGATOIREMENT porter ses Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour assurer sa sécurité et celle des autres.

L'achat de ces équipements vous incombe. Toutefois l'établissement vous propose, via l'achat groupé auprès d'un de ses fournisseurs, d'obtenir une remise conséquente. Une proposition d'achat groupé vous sera donc adressée prochainement, si vous souhaitez y adhérer vous devrez nous retourner l'imprimé renseigné et signé.

Le crédit alloué sur la carte Génération Hauts de France peut également participer au financement de ces équipements. Votre enfant peut obtenir sa carte en se connectant directement sur l'application Génération #HDF ou sur génération.hautsdefrance.fr.

Si vous souhaitez utiliser tout ou partie du crédit alloué par la région sur la carte Génération Hauts de France, vous devrez compléter l'autorisation de prélèvement qui vous sera adressée au retour cette adhésion.